

ZOOM
SUR...



LE DIAGNOSTIC sécurité gaz

Le diagnostic sécurité gaz correspond à l'intervention d'un professionnel et permet de rendre compte de l'état des installations de gaz du logement.

Pourquoi réaliser ce diagnostic ?

Il est obligatoire et permet de vérifier l'état et la sécurité des installations de gaz d'un logement afin de prévenir des accidents.

Une fois établi, il est valable 3 ans en cas de vente ou 6 ans en cas de location.

Les éléments contrôlés sont :

L'étanchéité de l'installation, les tuyauteries fixes et les organes de coupure, la ventilation, le bon fonctionnement des appareils, la bonne évacuation des produits de combustion et l'adaptation des locaux aux appareils à gaz.

Vous êtes concernés si :

- **Vous vendez votre bien immobilier** équipé d'une installation gaz ayant plus de 15 ans. Le diagnostic fait partie des documents techniques obligatoires (plomb, amiante, performance énergétique, etc.).
- **Vous louez votre bien immobilier** dans le cadre d'un bail d'habitation ou d'un bail à usage mixte professionnel.

➤ **Retrouvez la prestation diagnostic sécurité gaz dans le catalogue d'offres de votre GRD gaz SÉOLIS. En cas d'inactivité de l'installation gaz de plus de 180 jours, SÉOLIS prend en charge ce diagnostic.**

Une question ?



Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00

▶ N°Cristal 0969 397 901

APPEL NON SURTAXÉ

www.seolis.net



© Shutterstock - Avril 2022 - D-S8-SU-5-A



SÉCURITÉ gaz

Retrouvez tous nos conseils pour une utilisation du gaz en toute sécurité

 **Séolis**
SIEDS | Energies • Services
Votre énergie est ici

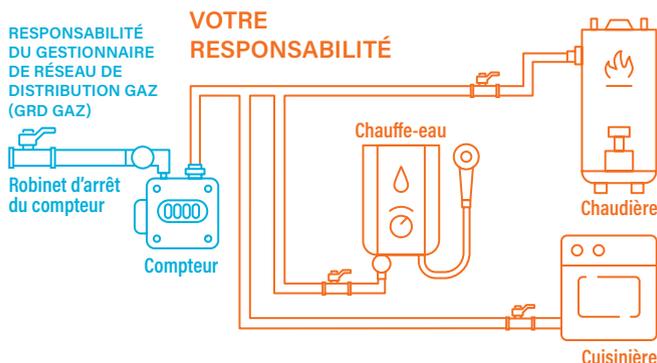
336 avenue de Paris
CS 98536 - 79025 NIORT Cedex
SAEML à Directoire et Conseil
de Surveillance au capital
de 72 116 000 €
RCS Niort 492 041 066



 **Séolis**
SIEDS | Energies • Services

BIEN CONNAÎTRE votre installation intérieure

Il est important de bien connaître votre installation gaz intérieure car elle est sous votre responsabilité.



L'installation intérieure commence à la sortie de votre compteur (si vous n'en n'avez pas, elle débute au niveau du robinet de gaz de votre logement) et comprend l'ensemble des équipements gaz présents chez vous : la tuyauterie, les robinets, la ventilation, la chaudière, les appareils de cuisson, incluant leur raccordement et les systèmes d'évacuation.

Qu'est-ce que le gaz à usage domestique ?

Il existe différents types de gaz regroupés sous le nom de gaz « à usage domestique ». Il s'agit du gaz circulant au sein de votre logement et permettant d'alimenter vos différents équipements.

SÉOLIS distribue du : **gaz naturel** **gaz propane**

Tous deux ont pour mission de libérer de l'énergie thermique pour que vos appareils au gaz, de chauffage et de cuisson, fonctionnent.

LES BONS RÉFLEXES en cas d'odeurs de gaz

1



Aérer en ouvrant les fenêtres

2



Fermer l'arrivée de gaz

3



Ne pas toucher les appareils électriques

4



Ne pas fumer ni vapoter

5



Éviter les flammes et les étincelles

6



Évacuer les lieux calmement

7

Appeler les secours depuis l'extérieur et attendre l'arrivée du technicien du GRD gaz.

Urgence gaz 24h/24 et 7j/7 : 09 69 32 14 12 (appel non surtaxé)

CONSEILS SÉCURITÉ

AÉREZ QUOTIDIENNEMENT

vos pièces pour renouveler l'air et éviter l'humidité. Une bonne aération évite, en cas de dysfonctionnement de votre appareil, l'accumulation de monoxyde de carbone qui peut provoquer des maux de tête, nausées, vertiges, voire perte de connaissance.

RESPECTEZ LES DATES LIMITES

d'utilisation des tubes souples de raccordement et privilégiez les tuyaux de raccordement flexibles à embouts mécaniques.

CONTRÔLEZ, NETTOYEZ ET DÉPOUSSIÉREZ

régulièrement les ventilations.

VEILLEZ À CONNAÎTRE L'EMPLACEMENT

du robinet d'arrivée générale de gaz. Situé à proximité du compteur, il doit être accessible.

NETTOYEZ RÉGULIÈREMENT

les brûleurs de la cuisinière et veillez à installer un dispositif de sécurité de flamme sur ces derniers.



Il est important de faire appel à un professionnel qualifié pour installer, vérifier ou entretenir votre installation.

À NOTER :

- Votre chaudière doit être entretenue chaque année par un chauffagiste professionnel afin de vérifier son bon fonctionnement, d'optimiser son utilisation, et si nécessaire, de la nettoyer et la régler.
- Dès lors que vous réalisez des travaux sur votre installation, quelle qu'en soit la nature, l'obtention d'un certificat de conformité est obligatoire. Le certificat de conformité gaz est délivré au propriétaire de l'installation par le professionnel qui est en charge des travaux. Il démontre qu'il les a réalisés conformément à la réglementation en vigueur et que l'installation ne présente pas de danger. Il permet l'alimentation de l'installation en gaz par le GRD gaz.